



Intangible  
Cultural  
Heritage

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR  
L'ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL  
IMMATÉRIEL EN SITUATION D'URGENCE DANS  
LA PROVINCE DU NORD-KIVU (RDC)**

Préparé pour la Section du patrimoine culturel immatériel et le  
Bureau de l'UNESCO à Kinshasa par Géraldine Chatelard,  
consultante  
Septembre 2017

Ce document a été élaboré par Géraldine Chatelard dans le cadre du projet d'évaluation des besoins avec la participation des communautés menée par la Section du patrimoine culturel immatériel et le Bureau de l'UNESCO à Kinshasa.

© UNESCO 2017

Les désignations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur, elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes.....	3
Introduction.....	4
I. La Convention de 2003.....	5
II. Le PCI en situation d'urgence .....	7
III. L'UNESCO et la sauvegarde du PCI en situation d'urgence .....	11
IV. Diversité culturelle et PCI au Nord-Kivu .....	12
V. Conflits armés et déplacements forcés de populations au Nord-Kivu .....	16
VI. Aide humanitaire et approche par la résilience .....	19
VII. Où situer le PCI dans ce schéma ? .....	23
VIII. Méthodologie de l'évaluation des besoins.....	25
Annexe : Grandes lignes du questionnaire d'enquête .....	27

## LISTE DES ACRONYMES

CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNR	Commission nationale pour les réfugiés de la RDC
DRC	Danish Refugee Council
DTM	Matrice de suivi des déplacements de l'OIM
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
IDMC	The Internal Displacement Monitoring Center
LPI	Life & Peace Institute
LSE	London School of Economics
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC
MSF	Médecins Sans Frontières
NRC	Norwegian Refugee Council
OCHA	Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
PCI	Patrimoine culturel immatériel
PDI	Personnes déplacées internes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIPC	Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UN-Habitat	Organisation des Nations Unies pour les établissements humains
UNHCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

## INTRODUCTION

L'UNESCO souhaite réaliser une évaluation des besoins avec la participation des communautés concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) dans la province du Nord-Kivu, en République démocratique du Congo (RDC), et ce dans un contexte de conflit de longue durée et de déplacements forcés de populations. L'objectif est de comprendre, d'une part, comment certains éléments du PCI sont affectés (transformation, adaptations, disparition, etc.) par les conflits et déplacements, mais également si et comment certains éléments peuvent favoriser la résilience des populations déplacées et des communautés d'accueil, ainsi que la cohésion sociale et la paix. Cette évaluation des besoins s'effectuera sur la base d'un état des lieux de la question à partir de sources secondaires, suivi d'une enquête auprès de plusieurs communautés au Nord-Kivu.

L'évaluation des besoins vise un double objectif à la fois national et global. Elle devrait permettre d'élaborer une action spécifique de sauvegarde du PCI pour le Nord-Kivu, et ce dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel<sup>1</sup> (ci-après Convention de 2003). D'autre part, l'activité s'inscrit dans un cadre plus général d'études de cas réalisées pour nourrir les réflexions du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur le PCI en situation d'urgence. L'activité est organisée par la Section du patrimoine culturel immatériel au siège de l'UNESCO en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Kinshasa.

Ce document de référence précise tout d'abord le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'évaluation des besoins, en rappelant les grandes lignes et principes de la Convention de 2003, tout particulièrement ceux pertinents au regard de l'évaluation. On propose ensuite quelques pistes de réflexion générale sur les articulations entre PCI et situations d'urgences, plus précisément les contextes de conflits armés et de déplacements forcés de populations, avant de faire état des priorités de l'UNESCO en matière de sauvegarde du PCI dans ce type de circonstances. Dans la suite du document, on se concentre sur le Nord-Kivu en donnant quelques éléments de contexte sur la diversité culturelle et le PCI, les conflits armés et les personnes déplacées internes, ainsi que sur l'approche par la résilience adoptée récemment par les acteurs humanitaires. Enfin, on se demandera où se situe la question du PCI dans ce schéma, et on présentera la méthodologie pour l'évaluation des besoins. En annexe, on trouvera les grandes lignes du questionnaire d'enquête. Celui-ci, ainsi que la méthodologie, seront précisés dans le cadre de consultations avec des personnes ressources et des représentants des différentes communautés susceptibles d'être incluses dans l'enquête, et ce lors de la mission qu'effectuera la consultante à Goma, chef lieux de la province du Nord-Kivu, en septembre 2017.

---

<sup>1</sup> <https://ich.unesco.org/fr/convention>. Voir également les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention : [https://ich.unesco.org/fr/directives?ref\\_paragraph=en-directives](https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives)

## I. LA CONVENTION DE 2003

L'UNESCO a pour vocation la coordination de la coopération internationale en éducation, sciences, culture et communication. Dans le domaine de la culture, l'organisation exerce son mandat dans le cadre de sept conventions internationales ayant pour objectif de protéger et enrichir certains aspects de la culture et de la créativité, du patrimoine matériel (culturel et naturel) et immatériel, de la diversité des expressions culturelles et des industries créatives à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Fermement inscrites dans une approche basée sur le respect des droits humains, ces conventions établissent une liste de fonds gouvernementaux et internationaux, des mécanismes de coopération et donnent des outils de suivi et d'évaluation. Elles soutiennent les programmes de renforcement des capacités et d'autres initiatives pour la protection de la culture (ainsi que du patrimoine naturel) et leur intégration dans les stratégies de développement locales et nationales.

La Convention de 2003 part du constat que le PCI est un creuset de la diversité culturelle, contribuant à la créativité humaine et au développement durable. Elle a pour objectif d'assurer la viabilité des **pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés et groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel, qui sont transmis de génération en génération, et qui leur procure un sens d'identité et de continuité**. La Convention (article 2.2) propose une liste, qui n'est qu'indicative, des cinq domaines auxquels les expressions du PCI sont susceptibles d'appartenir : (a) les traditions et expressions orales, (b) les arts du spectacle, (c) les pratiques sociales, les rituels et événements festifs, (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, (e) ainsi que les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. La Convention reconnaît une dimension matérielle au PCI en considérant également la sauvegarde des instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui y sont associés.

Dans le préambule de la Convention, trois grands types de facteurs sont identifiés comme faisant peser des **menaces graves de dégradation, disparition ou destruction sur le PCI** : les processus de mondialisation et de transformation sociale, ainsi que les phénomènes d'intolérance. Point particulièrement important dans les contextes conflictuels, la Convention ne considère que les éléments du PCI **conformes aux instruments internationaux existants relatifs aux droits humains, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable** (impliquant un usage raisonné des ressources naturelles).

De plus, la notion de PCI telle que définie par l'UNESCO part d'une **vision dynamique des expressions culturelles**. La Convention reconnaît que le PCI est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire. Cette optique est donc fort éloignée d'une approche statique de la culture où le concept « d'authenticité » irait de soi et où il s'agirait de préserver des manifestations culturelles dans un état « traditionnel » ou « non-altéré ». En effet, la Convention a pour souci principal d'assurer la **viabilité** du PCI comme vecteur d'identité et de bien-être des communautés et groupes détenteurs de ce PCI, et ce dans le cadre du respect des droits culturels des personnes. Ne sont donc pris en compte que les **expressions culturelles vivantes**, c'est-à-dire encore pratiquées et socialement significatives pour un groupe donné. Dans le cas où ces expressions sont dégradées ou

menacées de disparition, la Convention envisage des actions de revitalisation. Cependant, il ne s'agit pas de ressusciter des éléments du PCI disparus, ni d'encourager la commercialisation des pratiques et expressions culturelles sorties de leur contexte social.

En outre, dans l'esprit et la lettre de la Convention, **les communautés, groupes et individus détenteurs du PCI** doivent être les acteurs principaux de la définition de ce qui constitue leur patrimoine culturel et des actions souhaitables pour en assurer la viabilité. Les institutions (États parties à la Convention, organisations nationales ou internationales, etc.) et/ou les experts (universitaires, journalistes, artistes, chercheurs, etc.) ont avant tout pour responsabilité d'assister les communautés et groupes concernés dans ces tâches, y compris en leur faisant des propositions et en leur facilitant l'accès aux instruments nationaux et internationaux de sauvegarde. Il s'agit donc d'adopter une démarche ascendante (*bottom-up*) basée sur une réelle participation des communautés. L'UNESCO et les organes de la Convention de 2003 (dont le Fond du patrimoine culturel immatériel) ne peuvent en aucun cas soutenir des actions auxquelles ne soient pas pleinement associés les communautés et groupes détenteurs du PCI.

La Convention de 2003 n'est pas prescriptive dans sa définition des « **communautés** », en dehors du fait qu'il s'agit de **collectivités de praticiens ou de détenteurs d'une forme de PCI**. Les communautés ainsi envisagées n'ont pas forcément de dimensions territoriales et institutionnelles ni de grande profondeur historique, et leurs limites et contenus peuvent être divers et mouvants.

Enfin, la Convention entend par **sauvegarde** les mesures visant à assurer la viabilité du PCI, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine. Cependant, l'UNESCO ne soutient pas des actions qui viseraient simplement à produire du savoir : toute démarche d'identification/recherche/documentation doit avoir pour finalité de contribuer à la viabilité du PCI au sein des communautés et groupes détenteurs de ce patrimoine.

## II. LE PCI EN SITUATION D'URGENCE

Dans son préambule, l'Acte constitutif de l'UNESCO proclame que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. » L'organisation a adopté comme énoncé de mission : « Construite la paix dans l'esprit des hommes et des femmes ». Aussi, la question du **rôle du patrimoine culturel comme vecteur de prévention des conflits et de construction de la paix** est une préoccupation centrale de l'UNESCO.

En matière de sauvegarde du PCI, l'UNESCO a initialement concentré ses efforts sur un renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles des États membres<sup>2</sup>, y compris en soutenant des projets et programmes spécifiques<sup>3</sup>. Cependant, il est apparu que les effets des situations d'urgence sur le PCI nécessitaient d'être mieux appréhendés afin d'opérationnaliser la Convention de 2003 et d'apporter des réponses plus adaptées. C'est le cas des **conflits armés où la culture est particulièrement menacée en raison de sa vulnérabilité intrinsèque et de sa très grande valeur symbolique**. Les violentes infligées aux sites religieux et historiques dans les conflits récents au Mali, en Syrie ou en Irak ont été largement médiatisées et sont objets d'attention de la part des acteurs du régime international de protection du patrimoine, au premier chef duquel se trouve l'UNESCO. Cependant, dans ces contextes comme dans bien d'autres, les effets des conflits sur le PCI comme composante des liens qui soudent des groupes d'individus et qui forment la culture au sens anthropologique du terme sont plus difficiles à appréhender.

On peut néanmoins proposer quelques pistes et hypothèses développées sur la base des travaux de sciences sociales consacrés aux **articulations entre conflits armés, déplacements forcés de populations et culture**<sup>4</sup>. Rappelons tout d'abord que les différents domaines et éléments du PCI sont inscrits dans les pratiques sociales, culturelles, économiques et politiques, et qu'ils contribuent à former les représentations collectives et le sentiment qu'ont les individus de leur appartenance et de leur identité<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> <https://ich.unesco.org/fr/renforcement-des-capacités>

<sup>3</sup> <https://ich.unesco.org/fr/projet>

<sup>4</sup> Les sources mentionnées ici sont indicatives : M. Abu Sayed Arfin Khana et al., "The use of medicinal plants in healthcare practices by Rohingya refugees in a degraded forest and conservation area of Bangladesh", *International Journal of Biodiversity Science & Management*, vol. 5, n°2, 2009, pp. 76-82 ; K. Diehl, *Echoes from Dharamsala: Music in the Life of a Tibetan Refugee Community*, Berkeley, University of California Press, 2002 ; M. Eisenbruch, « Mental health and the Cambodian traditional healer for refugees who are resettled, were repatriated or internally displaced, and for those who stayed at home », *Collegium Antropologicum*, vol. 18, n° 2, 1994, p. 219-230 ; B. Harrel-Bond et K. Wilson, "Dealing with Dying: Some Anthropological Reflections on the Need for Assistance by Refugee Relief Programmes for Bereavement and Burial", *Journal of Refugee Studies*, vol. 3, n° 3, 1990, pp. 228-243 ; A. Honwana, « Children of War : Local understandings of war and war trauma in Mozambique and Angola », in S. Chesterman (dir.), *Civilians in War*, New York, Lynne Rienner, 2001 ; K. Jacobsen, *The Economic Life of Refugees*, Bloomfield, CT, Kumarian Press, 2005 ; L. H. Malki, *Purity and Exile: Violence, Memory, and National Cosmology among Hutu Refugees in Tanzania*, Chicago, University of Chicago Press, 2012 ; K. H. Perry, "From Storytelling to Writing: Transforming Literacy Practices among Sudanese Refugees", *Journal of Literacy Research*, vol. 40, n°3, 2008, pp. 317-358 ; B. Pouligny, « Construire la paix » après des massacres », *Revue Tiers Monde*, vol. 2, n° 174, 2003, p. 417-438. ; S. M. Weine et al., "Psychiatric consequences of "ethnic cleansing": Clinical assessments and trauma testimonies of newly resettled Bosnian refugees", *The American Journal of Psychiatry*, vol. 152, n°4, 1995, pp. 536-542.

<sup>5</sup> Pour une introduction aux différents aspects du PCI, voir, par exemple : L. Smith et N. Akagawa, *Intangible Heritage*, Londres, Routledge, 2008.



En premier lieu, les crises peuvent avoir pour effet de **détruire**, ou tout au moins de représenter **une menace sur la viabilité de certains éléments du PCI**. En effet, les conflits peuvent produire de profonds bouleversements au niveau individuel et sociétal : l'expérience de la violence, la mort et la dispersion des membres de la famille et de la communauté, la destruction des espaces de vie dont les milieux naturels, la perte des biens et des moyens de subsistance, la nécessité de chercher refuge dans des camps ou des communautés d'accueil<sup>6</sup>, etc., le tout créant d'immenses souffrances physiques et psychologiques. Ces facteurs sont susceptibles d'induire la dislocation des liens sociaux, la perte de repères et de sens, et d'irréremédiablement altérer les pratiques culturelles. Des langues peuvent disparaître, et avec elles la culture orale d'un peuple. Il en va de même des connaissances et savoir-faire liés à l'environnement d'origine des déplacés, qui n'ont plus d'utilité dans un nouveau contexte et ne sont plus transmis. Les techniques artisanales peuvent se perdre lorsque l'accès aux matières premières, aux lieux de fabrication et aux réseaux de production et de commercialisation est perdu. L'expérience de la violence, de la dépossession et de l'exil peut rendre obsolète des événements festifs tout comme des expressions artistiques. De surcroît, certaines manifestations de la culture à forte valeur collective (croyances, pratiques, expressions, modes de vie et de subsistance, systèmes de valeurs, normes sociales, y compris dans leurs dimensions matérielles) sont délibérément prises pour cibles par les acteurs des conflits qui visent à détruire les groupes adverses en attaquant leurs fondements identitaires.

En second lieu, la guerre et les déplacements **transforment le PCI** soit par adaptation des éléments existants soit par la création de nouvelles pratiques et expressions culturelles collectives issues de métissages, hybridations et adoption d'influences extérieures. La survie ne pouvant être uniquement individuelle, les crises produisent de nouvelles solidarités et identités sociales, et la notion de « communauté » se trouve redéfinie. Dans les conflits, il est fréquent que certaines pratiques culturelles acquièrent un sens nouveau, par exemple via la mise en exergue de certains traits culturels par les agresseurs comme par les victimes qui cherchent à se démarquer des groupes adverses et durcissent leurs identités ethniques, religieuses, nationales, etc. Dans d'autres cas, les massacres entraînent dans leur destruction une partie des codes et rituels basés sur les liens de voisinage et de parenté. S'y substituent de nouvelles formes de solidarités et d'attaches tissées dans la fuite, les déplacements successifs, les camps de déplacés/réfugiés, et au sein de communautés d'accueil. Les célébrations, rituels, expressions artistiques collectives sont renouvelés dans leur forme et investis de sens nouveaux (reflétant, en particulier, l'expérience de la violence et de l'exil), des pratiques inédites voient le jour, tout comme de nouvelles conceptions du patrimoine culturel basées sur l'expérience partagée.

Également, et pour utiliser un concept sur lequel nous reviendrons plus loin, **le PCI peut être un facteur de résilience**. Les individus pris dans des situations de violence, de rupture du tissu social et de déplacement forcé « transportent » certains éléments de leur PCI avec eux et, dans certaines circonstances, sont à même de puiser dans ce répertoire culturel

---

<sup>6</sup> Le terme de « communauté », quand il est employé dans le contexte des interventions humanitaires ou de développement, n'a pas le même sens que dans la Convention de 2003. Il s'agit plutôt ici à la fois d'un endroit, des gens vivant en cet endroit, de l'interaction entre ces gens, des sentiments qui naissent de cette interaction, de la vie commune qu'ils partagent et des institutions qui règlent cette vie. Voir, à ce propos : C. Jacquier, « Qu'est-ce qu'une communauté ? En quoi cette notion peut-elle être utile aujourd'hui ? », *Vie sociale*, vol. 2, n° 2, 2011, pp. 33-48.

pour donner sens à leur expérience tragique, y faire face et s'en relever. Le processus réparateur se nourrit de toute une gamme de pratiques culturelles qui récréent du lien social entre membres du groupe d'origine (rituels de deuil, de commémorations et de célébrations, pratiques spirituelles et religieuses, expressions artistiques, etc.), dans les camps de déplacés/réfugiés et avec les communautés d'accueil (modalités de communication et d'échange, de recherche et d'octroi d'hospitalité, de protection, de moyens de subsistance, etc.). Les connaissances et savoir-faire ancestraux (le « *care* » ou soins à autrui tels l'accompagnement au deuil, l'aide à l'accouchement, la médecine traditionnelle ; les pratiques agricoles, l'artisanat, les savoirs environnementaux) peuvent être mobilisés comme moyens de survie et de récréation du lien social entre générations, sexes, populations déplacées et hôtes.

Enfin, le PCI peut également contribuer à **rétablir des relations pacifiques entre groupes et personnes** via des mécanismes de réconciliation ou de réintégration acceptés socialement. Au Mozambique, des médiums et des guérisseurs ont permis la réintégration pacifique d'enfants soldats au sein de leur communauté d'origine, par le biais de rituels de purification qui concernaient l'ensemble de la communauté. Au Cambodge, des guérisseurs traditionnels ont également joué un rôle décisif dans le processus de réintégration des personnes déplacées et réfugiées. Ils ont notamment permis de recréer des articulations dans l'ordre symbolique et de réinterpréter différentes ruptures vécues par la société. En Irak et en Syrie, certaines communautés mobilisent le droit coutumier pour solder les crimes commis durant les conflits et endiguer l'enchaînement de la vengeance qui peut se poursuivre bien au-delà de l'instauration officielle de la paix.

Dans des **contextes variés**, reste à se demander quel sont les **facteurs** qui constituent une menace sur la viabilité de certains éléments du PCI, et quels éléments sont les plus vulnérables. Et également, quelles sont les **conditions** favorables à l'expression et l'usage d'éléments du PCI au rôle réparateur de la personne, du lien social, au rétablissement des moyens d'existence, du vivre-ensemble et de la paix. D'une part, il faut prendre en compte les modes d'expression et les effets de la violence (massacres de civils, viols, tortures, enlèvements, destruction de lieux de vie, de sites à valeur culturelle, etc.), les contraintes imposées par les contextes sécuritaires, sociogéographiques (rural, urbain, camp de déplacés/réfugiés), les opportunités d'accès aux ressources économiques, aux espaces et objets nécessaires aux expressions culturelles, les contextes juridiques, etc. D'autre part, il faut interroger l'autres versant des relations dans lesquelles les déplacés et autres victimes de conflits s'inscrivent : la perspective des communautés d'accueil et des autorités nationales et locales, celle des institutions qui fournissent de l'assistance humanitaire dans les camps et hors des camps, celles, encore, qui répondent aux besoins spirituels des personnes.

Notons que les **organisations humanitaires** intègrent encore peu la culture dans les évaluations des effets des catastrophes ou des besoins des réfugiés et des déplacés. Dans les phases de stabilisation puis de relèvement (dont le retour des déplacés/réfugiés), certains aspects de la culture des populations assistées sont parfois envisagés comme instruments ou vecteurs permettant d'atteindre des objectifs humanitaires ou de développement. Les systèmes de représentations, les normes et pratiques sociales, les rituels, les connaissances et savoir-faire traditionnels peuvent alors être mobilisés dans le cadre d'interventions psychosociales (portant, par exemple, sur la santé mentale, le

mariage précoce, les violences sexuelles ou basées sur le genre), ou pour soutenir des activités génératrices de revenus (généralement via l'agriculture ou l'artisanat traditionnels), ou encore pour mettre en place des mécanismes de résolution des conflits s'appuyant sur les processus coutumiers. Cependant, il est rare que soient pris en compte le rapport de la culture aux causes profondes et aux manifestations des conflits, ainsi que les effets à moyen et long terme des conflits sur la culture vivante des populations concernées. Il est encore moins fréquent que la culture soit envisagée comme une dimension des droits humains. Or, ces aspects ont de profondes implications sur la capacité des personnes et des sociétés à se relever des conflits, sur la possibilité pour les groupes antagonistes de dialoguer, de construire respect et reconnaissance mutuels, et d'instaurer une paix durable.

### III. L'UNESCO ET LA SAUVEGARDE DU PCI EN SITUATION D'URGENCE

La compréhension et la prise en compte des effets spécifiques des catastrophes naturelles ou d'origine humaine sur le PCI des populations concernées demeurent partielles, tout comme le potentiel du PCI à contribuer à la résilience des populations touchées par les crises. C'est dans ce cadre que l'UNESCO a lancé une **réflexion sur les situations d'urgence d'origine humaine et sur leurs articulations avec le PCI**, et ce afin de mieux opérationnaliser la Convention de 2003 et d'apporter des réponses programmatiques aux situations spécifiques. Afin de préciser la position de l'UNESCO dans ce domaine, on citera le texte principal produit par l'organisation sur ce thème.

La **Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé**, adoptée en novembre 2015 par la 38<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO<sup>7</sup>, comporte les points suivants :

Paragraphe 7. Une autre préoccupation majeure pour l'UNESCO tient à la privation des droits culturels des populations touchées par le conflit, et en particulier au nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays à travers le monde. Ces personnes sont notamment incapables d'accéder au patrimoine culturel, d'exprimer pleinement leur patrimoine culturel immatériel et de le transmettre aux jeunes générations, de jouir de la liberté d'expression et de créativité, et de participer à la vie culturelle. Ce phénomène risque à court terme de renforcer les causes profondes du conflit et de créer des tensions entre les populations concernées, notamment entre les personnes déplacées et les communautés qui les accueillent. À long terme, cette situation risque d'entraîner une perte irréversible de la diversité culturelle, et de rendre plus difficile le retour et la réinsertion des populations dans leur pays d'origine. Inversement, l'expérience a montré le rôle positif des initiatives axées sur la culture pour favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue pendant et après les conflits, ainsi que le rôle essentiel de la culture et du patrimoine comme moteurs et catalyseurs du développement durable.

Paragraphe 10. [...] il existe aujourd'hui une prise de conscience croissante du fait que la protection de la diversité culturelle et la promotion du pluralisme culturel, à travers la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel des communautés et la protection des droits humains et des libertés fondamentales, sont plus qu'une urgence culturelle. Il s'agit d'un impératif humanitaire et de sécurité dans les situations de conflit et de transition, et un élément essentiel pour garantir une paix et un développement durables. La participation et l'accès à la culture et à ses expressions vivantes, notamment au patrimoine immatériel, peuvent aider à renforcer la résilience des populations et à soutenir leurs efforts pour supporter et surmonter la crise. [...]

Paragraphe 34. En collaboration avec des acteurs humanitaires de premier plan tels que l'UNHCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'UNESCO proposera des

---

<sup>7</sup> <http://fr.unesco.org/patrimoine-menacé/Stratégie-culture-conflit-armé>;

méthodes, des outils et des activités opérationnelles, éventuellement conjointes, destinés à promouvoir la protection de la diversité culturelle en tant qu'élément constitutif de la protection des réfugiés et déplacés. Une attention spéciale sera accordée à la prise en compte des droits culturels de ces derniers dans les services qui leur sont proposés et dont ils bénéficient dans les camps et les communautés d'accueil. Des initiatives culturelles favorisant la compréhension mutuelle entre les réfugiés et déplacés et leur communauté d'accueil seront également envisagées.

En adéquation avec ces orientations stratégiques, l'UNESCO intègre à présent la sauvegarde du PCI dans les **plans d'action dédiés à des pays/conflits spécifiques**, à ce jour la Libye, l'Irak, la Syrie et le Yémen.

Pour sa part, le **Fonds du patrimoine culturel immatériel**, organe établi par la Convention de 2003, a octroyé, en 2013, une aide internationale d'urgence au Mali afin de réaliser un inventaire du PCI permettant d'assurer sa viabilité et de contribuer au dialogue interculturel, en priorité dans les régions précédemment occupées par des groupes armés et des extrémistes. En 2015, la Côte d'Ivoire a reçu une aide similaire afin de mener un travail d'inventaire du PCI en vue de sa sauvegarde urgente et de sa valorisation comme l'un des axes majeurs pour la consolidation de la paix et la stabilisation du pays après dix ans de crise politique et militaire.

Enfin, le **Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** (onzième session, Addis Abeba, 28 novembre- 2 décembre 2016) a décidé d'encourager l'UNESCO à mener des études afin de mieux comprendre le rôle des communautés à la fois dans la sauvegarde de leur PCI menacé dans les situations d'urgence et dans sa mobilisation comme outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de redressement<sup>8</sup>. L'identification des besoins au Nord-Kivu s'inscrit dans cette double démarche, et vient en complément d'une première étude entreprise sur le PCI des réfugiés et déplacés syriens<sup>9</sup>. Outre nourrir les réflexions et les décisions du Comité intergouvernemental, ces enquêtes visent à élaborer des propositions d'interventions au bénéfice des communautés concernées.

---

<sup>8</sup> <https://ich.unesco.org/fr/Décisions/11.COM/15>

<sup>9</sup> G. Chatelard avec H. Kassab Hassan, *A Survey of the Intangible Cultural Heritage of Displaced Syrians*, rapport pour la Section du patrimoine culturel immatériel, Paris, UNESCO, 2016.

#### IV. DIVERSITÉ CULTURELLE ET PCI AU NORD-KIVU

La province du Nord-Kivu, à l'extrême Est de la RD Congo, est une région de lacs, plaines, montagnes et plateaux, riche en ressources agricoles, forestières et minérales. Sur le plan social et historique, elle fait partie d'un ensemble plus vaste qui comprend les provinces congolaises actuelles du Sud-Kivu, du Maniema, une partie de la province Orientale, etc. Le deux Kivu sont en outre frontaliers de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi, avec certaines populations à cheval ou circulant entre ces divers territoires.

*Carte administrative du Nord-Kivu*



Comme dans d'autres contextes où se manifestait la diversité socioculturelle et linguistique, la puissance coloniale eu tendance à **mettre en relief les différences entre groupes** plutôt que les mécanismes de cohabitation, de communication, d'échange, de passage d'un groupe à l'autre, de métissage, la plasticité des pratiques culturelles et la labilité des identités sociales. On trouve ainsi une importante littérature ethnographique qui, même après l'indépendance, catégorise les populations du Congo sur la base des différentes langues, croyances et pratiques culturelles, des modes d'organisation sociale et politique, des milieux géographiques et des activités économiques. Dans l'Est du pays, comme ailleurs, ce type d'approche classificatoire a servi de socle à des pratiques politiques, légales et administratives coloniales dont certaines ont été adoptées par les gouvernements après l'indépendance, et qui ont eu pour effet de cristalliser les identités des ces groupes.

On considère à présent communément que le Nord-Kivu abrite une **variété de groupes socioculturels ou sociolinguistiques**, diversement appelés peuples, tribus ou ethnies, l'usage de cette dernière catégorie s'étant diffusée dans le contexte du conflit qui touche

la région depuis les années 1990. Par ordre alphabétique, et sans que cette nomenclature prétende à l'exhaustivité, les groupes les plus fréquemment mentionnés dans les sources consultées sont les Hundes, Hutus, Kumus, Kusus, Legas (ou Regas), Mbubas, Nandes (ou Yiras), Nyangas, Shis, Tembos, Tutsis et Twas (ou Bambutis /Mbutis)<sup>10</sup>. Beaucoup de ces groupes sont aussi présents dans les provinces voisines. D'autres groupes locaux ou issus de la migration se rattachent aux peuples dominants. Selon les milieux géographiques, les populations vivaient traditionnellement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat et du commerce. Les Twas, des chasseurs-cueilleurs mobiles connus en Occident sous le nom de Pygmées, occupaient les zones forestières.

Le Congo, et l'Afrique subsaharienne en général, n'étant pas note aire culturelle de spécialisation, nous n'avons pas pour ambition ici de faire une revue de la littérature concernant les cultures des populations du Kivu. Nous n'avons lu que quelques articles ou ouvrages au sein de la riche production ethnographique de type monographique mentionnée plus haut et qui se penche sur un peuple, une coutume, un système de croyances, une forme d'expression culturelle, un savoir ou un savoir-faire<sup>11</sup>. Ces documents ne sont d'ailleurs généralement pas disponibles en ligne. Mais nous avons consulté des résumés et des recensions de plusieurs de ces travaux.

Ce que nous en avons compris, avec les précautions qui s'imposent, c'est que, quel que soit le « peuple » ou la « tribu » considéré, **les manifestations culturelles qui relèvent des domaines du PCI étaient ancrées dans des univers cohérents et holistiques de croyances, d'organisation sociale et de normes sans qu'existe de distinction entre profane et sacré.** La culture était transmise au sein de la famille et du groupe social plus vaste généralement basé sur les liens de parenté (d'où les notions de clan et de tribu mobilisées par les ethnologues), au travers d'institutions sociales et politiques, et avait un ancrage territorial (espace géographique ou milieu naturel associé à un « clan » ou un « peuple », et lieux dédiés à des pratiques/expressions culturelles spécifiques).

La culture s'exprimait par **l'oralité** (récits sur les ancêtres et les héros, contes, poésie, proverbes, devinettes, etc.), **le langage gestuel, l'esthétique du corps, le chant, la musique, la danse et les artefacts associés** (masques, costumes, instruments, armes blanches, etc.), et à travers des **connaissances et savoir-faire** relatifs à tous les domaines de la vie sociale. **Cérémonies et rituels** constituaient autant de moments forts où se manifestaient les expressions culturelles, et ce en lien avec les divinités, les ancêtres, la nature, les activités agricoles ou de chasse, les grandes étapes de la vie (naissance, mariage, décès, etc.), l'institution (intronisation, etc.) des détenteurs du pouvoir, l'incorporation (initiation) et la participation aux institutions sociales (groupes d'âge et de statut), l'entretien ou le rétablissement des équilibres (interventions thérapeutiques, sorcellaires, médiations, jugements, réparation des torts, etc.). De manière plus quotidienne, les activités économiques et sociales s'appuyaient sur des normes, des rituels, des expressions orales,

---

<sup>10</sup> Nous optons pour une marque du pluriel en français plutôt que pour la règle locale qui semble être le préfixe « ba » mais que nous ne maîtrisons pas. Par exemple, on trouve dans la littérature aussi bien Hundes que Bahunde.

<sup>11</sup> Voir, à titre d'exemples : K. Kavutirwaki, *Contes folkloriques nande*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 1975, 2 vol. ; D. Kitsa Buunda Kafukulo, *Proverbes et maximes des Bahunde : Migani*, Paris, L'Harmattan, 1998 ; P. Lieven Bergmans, *Us et coutumes chez les Wanandes dans la région de Lubero. I, La fabrication des cruches et des pots*, Bruxelles, L'Afrique ardente, 1954 ; idem, *Chaises et escabeaux chez les Wanande*, Bruxelles, L'Afrique ardente, 1955 ; M. Shanga et al., *Traditions verbales et rituelles chez les Lele, Kuba, Ding, Lulua, Luba, Komo et Yira (Rép. du Zaïre)*, Bandundu, Ceeba, 1984.

des savoir et savoir-faire, etc. transmis au sein du groupe et **constituant des facteurs d'identification collective** (autour du genre, de l'âge, du statut, de la parenté, etc.).

Les populations de l'Est du Congo sont engagées dans de multiples **processus d'acculturation** qui ne datent pas d'hier, et ce tout d'abord entre différents groupes sociolinguistiques vivant et interagissant sur ce vaste territoire. Sur plusieurs siècles, la région a été progressivement intégrée à l'espace culturel et linguistique swahili. Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, des réseaux commerciaux ouverts depuis l'Océan indien (dont ceux de la traite des esclaves) ont favorisé la pénétration de l'islam puis du christianisme. Les religions importées, la présence coloniale (1908-1960), la création d'un État congolais indépendant, de nouvelles conceptions de l'éducation, le processus d'urbanisation, la modernité technologique, la mondialisation et d'autres facteurs ont bouleversé l'environnement social. Les langues des groupes minoritaires sur le plan des rapports de force politiques et économiques tendent à disparaître, tandis que le swahili sert d'idiome véhiculaire et le français de langue de l'éducation moderne et de l'administration.

À présent, des **univers de référence hétérogènes** (sociaux, linguistique, religieux, culturels, politiques, économiques) cohabitent voire s'affrontent dans l'Est du Congo. Certaines pratiques et expressions culturelles ont été totalement ou partiellement abandonnées, tandis que de nouvelles ont été introduites. Ce qu'il semble convenu d'appeler localement les « coutumes » ou la culture « ancestrale », y compris la religion populaire, a connu des hybridations, des métissages et des réinterprétations. Les éléments culturels ont changé de forme et de signification pour continuer à être pertinents dans le monde d'aujourd'hui. Les plus médiatisés relèvent des arts du spectacle (chant, musique et danse) : on en trouve des exemples dans des vidéos ou des articles de presse et blogs en ligne (pratiques spontanées ou organisées accompagnant des réjouissances, performances servant de marqueur identitaire, démonstrations commercialisées dans le cadre du tourisme ou de festivals<sup>12</sup>).

---

<sup>12</sup> <https://habarirdc.net/festival-amani-a-t-vraiment-impact-paix-lest/>



## V. CONFLITS ARMÉS ET DÉPLACEMENTS FORCÉS DE POPULATIONS AU NORD-KIVU

L'Est de la RDC est le théâtre de déplacements forcés à grande échelle depuis les années 1990, tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières. Ces déplacements sont l'une des manifestations de **la profonde crise politique et humanitaire** dont souffre cette région, et qui affecte le Nord-Kivu avec une intensité particulière<sup>13</sup>. L'arrivée de centaines de milliers de réfugiés après le génocide rwandais en 1994 a totalement bouleversé l'équilibre démographique complexe et déjà fragile de la région. Parmi les réfugiés, se trouvaient des miliciens *interhamwe* (une organisation paramilitaire hutue qui fut le fer de lance du génocide), et des soldats des Forces armées rwandaises. La haine entre Hutus et Tutsis installés en territoire congolais atteignit alors son paroxysme donnant au conflit une **dimension ethnique** qui a polarisé l'ensemble de la société. L'extension du conflit à l'intérieur du Kivu et l'implication armée d'États voisins ont eu des conséquences dramatiques et durables. La compétition pour l'accès aux terres (agricoles et pastorales) ainsi qu'aux ressources comme l'eau, le bois ou les minerais sont devenus des facteurs de conflits entre groupes sachant que la **question foncière** ne revêt pas juste une dimension économique, mais est intimement liée à l'identité des groupes locaux et sert d'assise aux pouvoirs coutumiers. Les **groupes armés** se sont multipliés : on en compte aujourd'hui au moins soixante-dix dans la seule province du Nord-Kivu, sans que les distinctions entre forces étatiques et non-étatiques, ou entre motivations politiques et criminelles soient toujours claires. Les milices et les armées ont mis la main sur les principaux sites miniers, installant une économie criminelle privatisée, militarisée, très profitable et très violente.

Les groupes armés, qui se replient et s'affrontent essentiellement dans les zones rurales, provoquent des **mouvements de population** d'intensité diverse, parfois jusqu'à plusieurs centaines de milliers de personnes. Au grès des différents accords de paix et d'intégration des groupes rebelles dans les Forces armées de la RDC (accord de Goma de 2008, accord tripartite de 2010 sur le retour des réfugiés rwandais, accord cadre pour la paix en RDC et dans la région de 2013), les populations déplacées rentrent, parfois en masse, dans leurs territoires d'origine. Mais les anciens groupes se recomposent, de nouveaux voient le jour, et les **populations civiles continuent de connaître l'insécurité**, soit parce qu'elles sont sur les lignes de front, soit parce qu'elles sont victimes d'opérations de vengeance ou d'attaques purement criminelles qui se manifestent par des massacres, des viols (qui touchent aussi les hommes), des enlèvements de jeunes gens et jeunes filles, des rackets, des pillages et destruction de villages. Même quand elles ne sont pas attaquées physiquement, les populations subissent le vol des récoltes et du bétail, l'insécurité dans l'accès à leurs terres agricoles, à l'eau, au bois et à d'autres ressources.

Le chiffre actuel des personnes déplacées internes (PDI) tourne autour d'1 million, cependant, sur vingt ans, ce sont sans doute **plusieurs millions de personnes** qui ont fait

---

<sup>13</sup> Les principales sources consultées pour cette partie sont : P. Mathieu et A. Mafikiri Tsongo, « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), 1937-1994 », *Cahiers d'études africaines*, vol. 38, n° 150, 1998, pp. 385-416 ; C. Musila, « Economie et géopolitique du Kivu : territoire et espace frontalier oriental de la République Démocratique du Congo », Fiche d'analyse Irenees, 2015 ; R. Pourtier, « Le Kivu dans la guerre : acteurs et enjeux », *EchoGéo*, 2009 ; J. Stearns, *Nord-Kivu : Contexte historique du conflit dans la province du Nord-Kivu, à l'est du Congo*, Nairobi, Institut de la Vallée du Rift, 2013 ; Idem, *Pareco : Questions foncières, hommes forts locaux, et politique de milice au Nord-Kivu*, Nairobi, Institut de la Vallée du Rift, 2013 ; K. Vlassenroot et T. Raeymaekers, (dir.), *Conflict and Social Transformation in Eastern DR Congo*, Gent, Academia Press, 2004 ; et J.-C. Willame, *La Guerre du Kivu*, Bruxelles, GRIP, 2010.

l'expérience du déplacement forcé, la population totale de la province étant estimée aujourd'hui à au moins 7 millions d'habitants. Outre le grand nombre de déplacés internes, la province connaît des mouvements réguliers de réfugiés vers ou depuis les pays voisins.

**Issus des zones rurales**, les PDI pratiquaient généralement, avant leur déplacement, l'agriculture de subsistance (manioc, patate douce, haricot, banane, etc. et animaux domestiques) dont la plus grande part était destinée à la consommation familiale. Mais il existe d'autres situations, comme celle des éleveurs commerciaux de bovins en conflit avec les cultivateurs, particulièrement dans les Territoires du Masisi et du Rutshuru<sup>14</sup>. La pêche et la chasse étaient des activités complémentaires. Notons aussi le cas particulier des Twas chassés de leurs habitats forestiers dans les parcs nationaux (qui couvrent une grande partie de la Province), relocalisés dans des zones rurales où ils se sont reconvertis dans l'agriculture, et à nouveau déplacés par le conflit<sup>15</sup>. À des degrés divers selon les situations, le déplacement a causé la **perte des biens matériels et des moyens de production** (instruments de travail, terres, semences, bétail, etc.).

D'après les organisations humanitaires, beaucoup de personnes cherchent à rester le plus près possible de l'endroit où elles habitent afin de pouvoir surveiller leurs terres et suivre l'évolution de la sécurité. Cependant, un grand nombre de déplacés sont forcés de s'éloigner davantage et pour des périodes plus longues lorsque la violence persiste ou les poursuit de village en village. Selon des études menées sur le terrain par Médecins sans Frontières (MSF) en 2009, les PDI se déplaceraient en moyenne sur une distance qu'ils peuvent couvrir en une demi-journée à une journée et demie avant de trouver un endroit sûr<sup>16</sup>. Des communautés entières ont été déracinées à plusieurs reprises.

**Le déplacement a des incidences sur l'ensemble de la société** : non seulement les PDI, mais encore les familles et communautés d'accueil, ainsi que les personnes qui sont restées dans les territoires d'origine, et enfin les rapatriés<sup>17</sup>.

Début 2017, environ **150 000 PDI étaient regroupées dans une quarantaine de camps** où l'assistance est coordonnée soit par l'OIM, soit par l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)<sup>18</sup>, et ce avec le concours administratif et technique de la Commission nationale pour les réfugiés (CNR). L'OIM publie régulièrement des profils des sites où elle coordonne l'assistance<sup>19</sup>. Certains camps n'accueillent que quelques centaines de personnes, tandis que les deux plus grands, situés à la périphérie de Goma, en regroupent plusieurs dizaines de milliers. Notons que la tendance est à la fermeture des camps et à

---

<sup>14</sup> <http://caritasgoma.org/si-rien-nest-fait-labattage-des-vaches-peut-conduire-a-une-nouvelle-guerre-a-kitshanga-un-notable/>

<sup>15</sup> « Effacer le tableau ». *Rapport de la mission internationale de recherche sur les crimes commis, en violation du droit international, contre les Pygmées bambuti dans l'est de la République démocratique du Congo*, Réseau des Associations Autochtones Pygmées du Congo et Minority Rights Group International, 2004.

<sup>16</sup> MSF, *L'urgence au quotidien : souffrance silencieuse en République Démocratique du Congo*, 2014, p. 45.

<sup>17</sup> Numéro spécial de la revue *Migrations Forcées* "République démocratique du Congo. Passé. Présent. Avenir ?", n° 36, décembre 2010 ; et F. Beytrison et O. Kalis, « Déplacement répété dans l'est de la RDC », *Migrations Forcées*, n°43, juillet 2013.

<sup>18</sup> <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/democratic-republic-congo/cccm-gt-sites-de-deplacement-0>

<sup>19</sup> <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/democratic-republic-congo/document/cccm-profil-des-sites-coordonnes-par-loim-au-25-3>

l'incitation au retour dans les régions d'origine : ainsi, les camps à la périphérie de Goma ont été démantelés en juillet dernier, ce qui ne signifie pas pour autant que les déplacés ont quitté les sites. En outre, les camps ne sont pas fermés : les résidents les quittent pour travailler, retourner chez eux, cultiver leurs terres ou encore rendre visite à des parents et amis vivant ailleurs.

Cependant, **la grande majorité des déplacés (70% à 80% selon les sources) demeure hors des camps** et est peu accessible à l'assistance humanitaire. Depuis 2014, l'OIM, à travers sa matrice de suivi des déplacements (DTM), collecte des données afin de profiler les PDI et leurs mouvements, comprendre les dynamiques locales de conflits, identifier les besoins multisectoriels, et déterminer les intentions des PDI en matière de retour ou d'intégration locale<sup>20</sup>. Pratiquement toutes les **familles d'accueil** sont elles-mêmes très pauvres et également touchées par le conflit, ce qui tend à engendrer une situation de vulnérabilité et de précarité pour l'ensemble de la population de ces zones. Dans certains cas, les communautés d'accueil n'arrivent plus à partager les ressources (dont les terres cultivables) avec des déplacés qui ne peuvent pourtant pas rentrer chez eux, ce qui crée des litiges. Certains PDI finissent par s'installer en marge des villages ou par rejoindre les camps.

Beaucoup de PDI se sont établis dans les **zones informelles à la périphérie des principales agglomérations** pour chercher des moyens de subsistance alors même que le contexte social et économique urbain est fragile. Goma, le chef-lieu provincial, a ainsi connu une croissance démographique hors norme : la ville compte plus d'un million d'habitants dont au moins 11% de déplacés, 40 000 résidant dans des camps début 2017. Comme c'est le cas ailleurs, la situation de déplacement forcé accélère l'exode rural et rend encore plus problématique l'accès des migrants et des autres résidents au marché de l'emploi et aux services dans un contexte où l'État central est largement absent.

En outre, la sécurité reste précaire dans bien des zones, contrariant **le retour des PDI dans les villages d'origine**. Même là où la situation semble stabilisée, les retours peuvent s'avérer problématiques car les terres agricoles ont été réoccupées entre-temps par d'autres personnes, parfois elles-mêmes déplacées.

---

<sup>20</sup> <http://www.globaldtm.info/democratic-republic-of-congo/>

## VI. AIDE HUMANITAIRE ET APPROCHE PAR LA RÉSILIENCE

Après vingt ans de crise, l'aide humanitaire classique, axée sur la réponse d'urgence aux besoins à court terme (abris, eau et assainissement, santé, nutrition, éducation et protection), s'est essouffée. Ceci est en partie dû au fait qu'elle n'est pas adaptée aux besoins chroniques, et que les financements internationaux sont très largement en baisse. Comme le souligne une récente évaluation de l'intervention humanitaire en RDC :

« Dans le contexte de cette crise prolongée, la communauté internationale se trouve dans un *no-man's land*, elle n'opère plus vraiment dans un cadre traditionnel d'urgence mais ne parvient pas non plus à se déplacer vers une situation plus transitionnelle dans laquelle les acteurs du développement pourraient prendre le relais »<sup>21</sup>.

Pour aider les populations locales à se relever des crises récurrentes, en particulier en répondant mieux aux déplacements prolongés, les organisations humanitaires s'orientent vers **un autre modèle, celui de la résilience**<sup>22</sup>. Dans le cadre de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC), le concept de résilience a été défini comme suit<sup>23</sup> :

« La capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base. »

Autrement dit, les acteurs de l'humanitaire considèrent que la résilience procède de la capacité d'une collectivité à puiser dans ses ressources pour faire face aux chocs et s'en relever. La littérature spécialisée s'accorde à reconnaître que différents types de ressources (ou capital) contribuent à la résilience :

- 1/ **Les ressources physiques** : infrastructures de base (réseaux d'électricité, d'eau, routes, télécommunications, etc.).
- 2/ **Les ressources naturelles** : terres, forêts, eau, etc., et les services écosystémiques à valeur économique et socioculturelle.
- 3/ **Les ressources humaines** : aptitudes, compétences, expérience, connaissances, savoir-faire, attributs personnels (santé, leadership, etc.).
- 4/ **Les ressources financières** : économies, revenus réguliers, pensions, prêts, argent reçu de membres de la famille, ainsi que les biens qui contribuent à augmenter les ressources financières (matières premières, outils, équipement, etc.).
- 5/ **Les ressources sociales** : l'accès aux relations sociales et politiques, aux institutions formelles et informelles, à la paix et à la sécurité, à la bonne gouvernance, etc.

---

<sup>21</sup> Stacy White, *Et maintenant, quoi ? La réponse internationale face au déplacement interne en République démocratique du Congo*, Brookings-LSE Project on Internal Displacement, décembre 2014, p. 32.

<sup>22</sup> Le cadre normatif de l'assistance aux déplacés internes en Afrique est la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala, 2009), adoptée mais non mise en œuvre par le gouvernement de la RDC. Les organisations internationales se réfèrent cependant à cet instrument dans leurs opérations de protection et d'assistance.

<sup>23</sup> [http://www.unisdr.org/files/7817\\_UNISDRTerminologyFrench.pdf](http://www.unisdr.org/files/7817_UNISDRTerminologyFrench.pdf)

En intégrant une approche par la résilience, l'objectif opérationnel de l'assistance humanitaire ne se limite plus à répondre aux besoins immédiats, mais vise aussi à **renforcer les stratégies d'adaptation locales, et donc les ressources et mécanismes qui y contribuent ainsi que l'accès des individus à ces derniers.**

En RDC, la résilience est une thématique transversale des groupes sectoriels (*clusters*), et le Plan de réponse humanitaire (janvier 2017-décembre 2019) appelle à « renforcer le dialogue stratégique et opérationnel entre les acteurs humanitaires, de développement et de la paix sur les vulnérabilités et les risques identifiés conjointement »<sup>24</sup>. Au niveau opérationnel, le PNUD et OCHA ont élaboré conjointement un *Manuel de résilience communautaire* pour la RDC sous forme d'outil d'auto-évaluation à usage des agences humanitaires leur permettant de s'assurer que leurs initiatives renforcent durablement la résilience des bénéficiaires<sup>25</sup>. Pour ce qui est spécifiquement des PDI et de leurs hôtes, l'une des priorités de l'approche par la résilience est de **consolider la culture locale de solidarité qui permet l'accueil des PDI** plutôt que d'alimenter la dépendance que crée l'assistance humanitaire.

La plupart des organisations internationales (ONG et agences des Nations Unies) actives au Nord-Kivu et au Sud-Kivu sont à présent engagées dans des initiatives allant dans ce sens. Les organisations se rattachant au secteur du *peace building*, même si elles n'utilisent pas le terme de résilience, donnent à leurs actions des objectifs complémentaires en termes de développement durable et de restauration de la paix.

Certaines de ces organisations ont produit des études de terrain mettant en lumière les mécanismes locaux favorisant ou affaiblissant la résilience, et ce en se focalisant sur trois aspects : **les moyens de subsistance, les réseaux sociaux et la gouvernance/résolution des conflits**<sup>26</sup>. L'une des études consultées note que :

« La majorité des civils vivant dans les deux Kivus ont pris des décisions qui leur ont permis de survivre au conflit et au déplacement, souvent sans aide significative. Dans ses efforts pour améliorer les moyens de subsistance et renforcer la résilience des communautés et des individus touchés par les déplacements, la communauté humanitaire doit d'abord admettre que **ces populations ont déjà fait preuve d'une forte résilience face aux innombrables chocs qu'elles ont subis** »<sup>27</sup>.

---

<sup>24</sup> <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/democratic-republic-congo/document/république-démocratique-du-congo-plan-de-réponse-0>

<sup>25</sup> <http://www.cd.undp.org/content/rdc/fr/home/library/poverty/Manuel/manuel-de-resilience-communautaire/manuel-de-resilience-communautaire.html>

<sup>26</sup> Parmi les études les plus approfondies, citons : J. Brabant et J. -L. K. Nzweve, *La houe, la vache et le fusil. Conflits liés à la transhumance en territoires de Fizi et Uvira (Sud-Kivu, RDC) : État des lieux et leçons tirées de l'expérience de LPI*, Life & Peace Institute, 2013 ; *Living conditions of displaced persons and host communities in urban Goma, DRC*, NRC, 2014 ; « *Nous sommes ici pour une période indéterminée* », *Perspectives d'intégration locale pour les déplacés internes du Nord-Kivu, en RDC*, Oxfam, 2017 ; *Processus de prise de décision des personnes déplacées internes en RDC Définition d'un cadre pour la réponse humanitaire afin de renforcer la résilience des populations face aux déplacements multiples*, International Alert, Climate Interactive, NRC, IDMC, 2015 ; M. Rudolf, *Assessing the Humanitarian Response to Chronic Crisis in North Kivu*, MercyCorps, World Vision, Search for Common Ground, Goma, 2014.

<sup>27</sup> *Processus de prise de décision ...* 2015, p. 8.

Parmi les résultats de ces études, on relèvera les points suivants qui nous semblent pertinents en relations avec l'évaluation des besoins en matière de sauvegarde du PCI :

**1/ Les déplacés sont rarement atomisés et isolés dans des environnements sociaux nouveaux.** Les membres survivants d'une même famille ou d'un même village fuient ensemble et se regroupent. Ils trouvent en général refuge auprès de membres de leur famille étendue.

**2/ La mobilité, la multilocalité et la diversification des sources de revenus sont des stratégies fréquemment adoptées par les PDI.** À l'échelle individuelle et/ou familiale, les PDI combinent plusieurs activités économiques et en adoptent de nouvelles, ils multiplient les lieux de résidence et se déplacent entre différents sites, y compris selon des mouvements pendulaires afin de garder accès aux terres dans la région d'origine.

**3/ Partout, et surtout en milieu rural, le niveau de solidarité avec les PDI est élevé** et représente un important capital social facilitant l'intégration (à court, moyen ou plus long terme) des PDI dans les communautés d'accueil. L'hospitalité et la solidarité s'exercent en général au sein du même groupe ethnique, et sont ancrées dans des normes culturelles de réciprocité : les familles hôtes s'attendent à être hébergées à leur tour si elles venaient à devoir se déplacer. Cette forme de sécurité sociale et d'investissement à long terme crée des obligations de part et d'autre, dont celles, pour les déplacés, de ne pas s'imposer comme une charge trop lourde.

**4/ Hors des camps, l'intégration locale des PDI est médiatisée par des institutions :** chefs coutumiers ou de villages (d'origine et d'accueil), autorités et institutions religieuses (chrétiennes, musulmanes), associations locales (d'agriculteurs, d'éleveurs, de femmes, de jeunes, etc.), organisations politiques, etc., qui organisent l'accueil des PDI et leur insertion locale par l'accès non seulement aux moyens de production (dont la terre) mais également à d'autres ressources matérielles, sociales et culturelles.

**5/ L'intégration des PDI par extension du réseau social est également facilitée par leur participation à certains types d'activités :** pour les femmes, des tâches communes telles la collecte quotidienne d'eau et de bois, la fréquentation des marchés, etc. ; les travaux agricoles qui concernent les deux sexes ; pour les jeunes, la fréquentation des écoles et des activités sportives (équipes de football), culturelles (chorales) et d'autres types de loisirs qui sont cependant limitées par le manque de moyens individuels et collectifs ; pour tous, la participation aux cultes et activités socioculturelles des communautés religieuses qui sont cependant moins développés dans les villages éloignés.

**6/ Dans les camps, les PDI se regroupent par origine géographique et/ou ethnique, et des positions et institutions propres aux camps ont été créés** (responsables de camp, comités de gestion). La littérature consultée ne permet cependant pas de se faire une idée précise de l'existence et des activités d'autres types d'institutions. En outre, les PDI vivant dans les camps ont plus de difficulté à développer des réseaux avec les communautés d'accueil proches des camps, à accéder à des opportunités économiques, et à participer aux activités socioculturelles en dehors des camps.

**7/ En milieu urbain, les PDI sont moins en contact régulier avec des membres de leur communauté d'origine, et peu d'entre eux participent à des activités collectives,** et ce même

si les réseaux sociaux sont le vecteur principal d'accès à la protection (face aux crimes, au viol) et aux ressources économiques.

8/ L'éthique de l'hospitalité n'empêche pas **les cas d'exploitation des PDI, ni les stéréotypes négatifs à leur égard**. En milieu rural, les communautés hôtes perçoivent les déplacés des camps comme assistés, facteurs de problèmes sécuritaires, et échappant au système local de gouvernance et de justice. Ces perceptions recoupent parfois des différences ethniques (voir point suivant). En ville, les réfugiés des camps sont également perçus comme privilégiés car récipiendaires d'aide humanitaire et en même temps cause de criminalité ; en outre ils sont en compétition avec des personnes non déplacées sur le marché de l'emploi et pour l'accès aux services.

9/ **La différence ethnique entre déplacés et communautés d'accueil** peut être un facteur limitant l'accès des PDI aux ressources économiques, sociales et culturelles du fait de préjugés et de la préférence accordées aux membres de la même ethnie dans un contexte de ressources rares. Cependant, les PDI possèdent parfois des compétences dont manque la localité (qualifications professionnelles, savoir ou savoir-faire spécifique, etc.) qui constituent un capital humain permettant d'atténuer les effets négatifs de la différence ethnique.

10/ **Certaines institutions favorisent le dialogue entre communautés afin de réduire les tensions, renforcer la cohésion sociale, et encourager la cohabitation pacifique entre PDI et communautés hôtes et entre groupes ethniques**. Des organisations de la société civile<sup>28</sup>, les institutions chrétiennes et musulmanes, des réseaux d'intellectuels (journalistes, universitaires) et d'artistes sont activement engagés dans de telles initiatives. En outre, dans plusieurs localités/régions, des institutions locales de règlement des conflits fonciers ont été mises en place, structurées à l'image des traditionnels conseils de villages mais adoptant une approche modernisée de la gouvernance et de la justice participatives. Même si ces initiatives ne sont pas partout efficaces, elles ont le mérite de proposer un espace de réflexion sur les dynamiques du conflit et la question des PDI, de dialogue entre communautés, et de constituer un point de départ pour une construction de la paix ancrée dans des référents culturels locaux.

11/ **Comme le droit coutumier guide la plupart des relations sociales, les pouvoirs locaux jouent un rôle important dans la gestion des problèmes de protection entre civils, y compris les PDI**. Dans certains cas, ils ont réussi à persuader les commandants des milices de changer de conduite envers les civils, par exemple en maintenant les combattants hors des villages, en créant des espaces pour les groupes courant le risque d'être déplacés et en rendant les pratiques de pillage et de recrutement militaire moins nuisibles. Toutefois, les conflits ont érodé leurs capacités à gérer les disputes.

---

<sup>28</sup> En RDC la « société civile » désigne un ensemble d'organisations à vocation nationale ou provinciale, et est à distinguer des institutions coutumières et des organisations issues de la base dont l'action se veut avant tout locale.

## VII. OÙ SITUER LE PCI DANS CE SCHÉMA ?

Sur la base des sources accessibles en ligne, il est difficile de se faire une idée précise de la manière dont le PCI a été affecté par les conflits et les déplacements de population, et sur le rôle qu'il joue dans la résilience et la construction de la paix. Il est possible que les études ethnographiques se soient raréfiées du fait de l'insécurité sur le terrain. Mais même quand recherches de terrain il y a, les travaux de sciences sociales publiés à l'international sont à présent majoritairement axés sur la sociologie politique du conflit. Une monographie récente et très informative consacrée aux forgerons shis n'intègre pas dans l'observation et l'analyse les effets du conflit et des déplacements sur les pratiques socioculturelles<sup>29</sup>. On trouve des bribes d'informations dans des travaux qui relèvent de la théologie ou de l'ethnopsychiatrie<sup>30</sup>. D'autres études qui pourraient être pertinentes pour l'objet qui nous intéresse sont publiées dans des revues africaines qui ne sont pas en ligne<sup>31</sup>.

On notera que, en février 2015, l'UNESCO a organisé, à Goma, un atelier de formation sur la mise en œuvre de la Convention de 2003. Cet exercice a débouché sur l'identification d'une douzaine d'éléments du PCI à sauvegarder, essentiellement au Nord-Kivu :

- 1- Le *lusumba*, rituel de circoncision chez le peuple nande ;
- 2- Le *luano*, voie d'éducation morale chez les Hundes ;
- 3- Le *bushenge*, cadre d'éducation et d'initiation au sein des communautés hundes ;
- 4- Le *kihanda*, cadre d'éducation et d'initiation chez le peuple nande ;
- 5- Le *kiyowa* et le *kanukuta*, valeur de danse chez le peuple tembo ;
- 6- Le *kabi*, forme de jugement chez les Hundes ;
- 7- Le *kabale ke 'Mbo*, lieu mystérieux d'intronisation des chefs coutumiers chez le peuple tembo ;
- 8- *Ovusyno (omukene)*, rituel pour l'abondance des récoltes chez les Nandes ;
- 9- Le *ndaro*, symbole d'hospitalité chez les Hundes ;
- 10- Le *rushu*, lieu d'échange chez les Nyanga ;
- 11- Le *mukomo* ou *kabiri*, rite de circoncision chez les Nyangas, Tembos et Hundes ;
- 12- Le *baraza traditionnel*, mécanisme traditionnel de résolution des conflits.

Cependant, le compte-rendu de l'atelier ne précise pas selon quels critères et modalités ces choix ont été opérés, ni si les facteurs liés aux conflits et déplacements forcés ont été considérés.

De manière générale, le patrimoine culturel semble très peu pris en compte par les organisations humanitaires comme un élément important du bien-être et des droits des

---

<sup>29</sup> D. Arnoldussen, *Techniques, rituels et organisation sociale chez les forgerons shi*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 2015.

<sup>30</sup> S.-P. Iyananio, *L'Église catholique et l'éducation civique des populations en République Démocratique du Congo. Le cas de Shabunda, au Sud-Kivu*, Thèse de Doctorat en théologie pratique, Université Laval, Québec, 2015. M. Nfizi Koya, « Les aspects socioculturels des troubles mentaux chez le peuple Shi d'hier et d'aujourd'hui : quelle prise en charge efficace ? », *L'Autre*, vol. 17, n°1, 2016, pp. 110-118.

<sup>31</sup> J. Nzabandora Ndi Mubanzi, « Updated Use of Cultural Traditions and War-Torn Society Rebuilding : The Case study of Rwanda After The 1994 Genocide Against Tutsi », in *Scientific Review of The University*, Editions of The Kigali Independent University, n° 27, December 2012, pp. 7-62 ; idem et Kofimoha Shada, « Formes traditionnelles de préservation de la biodiversité des écosystèmes chez les communautés du Kivu », in *Centre d'Etude pour le Développement de la Région des Grands Lacs*, n° 4, mars 2014, pp. 21-36.



populations affectées par les crises, comme moyen permettant aux PDI de recouvrir leurs moyens d'existence, et de faciliter l'intégration au sein des communautés d'accueil. Aucune des études menées par les agences humanitaires et disponibles en ligne ne se penche sur les ressources culturelles mobilisées par les PDI et les communautés d'accueil pour faire face à leur situation.

Une exception, notée plus haut, est le **rôle des institutions et du droit coutumiers** comme régulateurs des conflits et sources de protection des PDI et des communautés. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO) promeut le droit coutumier aux côtés du système judiciaire officiel afin de régler les conflits inter-ethniques, fonciers, etc. Dans ce cadre, UN-Habitat fournit un appui à la médiation<sup>32</sup>.

La recherche en ligne permet également de repérer quelques initiatives psychosociales qui s'appuient sur l'**expressions artistique** pour enseigner la gestion des conflits et améliorer le bien-être psychologique des déplacés/rapatriés<sup>33</sup>. Mais il n'est pas clair si ces interventions adoptent une approche respectueuse du PCI au sens de la Convention de 2003 ainsi que des droits culturels des personnes concernées.

On n'a pas repéré d'interventions visant à soutenir les **tradipraticiens** (ou tradithérapeutes), à savoir des personnes qui traitent les maladies en recourant à des méthodes traditionnelles, le plus souvent l'utilisation de plantes médicinales et de rituels. Pourtant, le rôle des tradipraticiens est reconnu dans la stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle (2014-2023)<sup>34</sup>, et une enquête menée dans une autre localité de RDC (Kisenso, une commune périurbaine de Kinshasa) confirme que le tradipraticien est un acteur crédible dans l'offre des soins de santé<sup>35</sup>. On n'a pas non plus trouvé trace d'initiatives soutenant **d'autres soins à la personne** dont la connaissance est transmise de manière informelle, en général au sein de la famille, comme c'est le cas, par exemple chez les accoucheuses traditionnelles<sup>36</sup>.

Il n'a pas non plus été possible de vérifier si les **savoirs locaux en matière écologique et agricoles** (lutte contre les maladies et vermines, santé animale, usage raisonné des ressources naturelles, etc.) étaient pris en compte dans les programmes de réhabilitation économique des déplacés et de soutien aux communautés hôtes. Il existe pourtant, au Kivu, des initiatives valorisant ces connaissances et pratiques mais qui opèrent en dehors de la sphère humanitaire<sup>37</sup>. Pas de mention non plus des **savoir-faire artisanaux** (menuiserie, vannerie, poterie, métallurgie, travail du cuir, etc.).

---

<sup>32</sup> <http://open.unhabitat.org/project/41120-2407/>

<sup>33</sup> V. Noël Brown, "Approches multiples du rapatriement des réfugiés congolais", *Migrations Forcées*, n° 36, 2010.

<sup>34</sup> [http://www.who.int/publications/list/traditional\\_medicine\\_strategy/fr/](http://www.who.int/publications/list/traditional_medicine_strategy/fr/)

<sup>35</sup> J. Manzambi Kuwekita et al., "Le tradipraticien est un acteur incontournable dans l'offre des soins de santé en territoire périurbain : équilibre entre légitimité et illégalité ?", in J. Bogaert et J.-M. Halleux, (dir), *Territoire périurbains. Développement, enjeux et perspectives dans les pays du Sud*, Gembloux, Les presses agronomiques de Gembloux, 2015, pp. 183-192.

<sup>36</sup> Dont le rôle est mentionné de manière positive par le FNUAP dans une autre région de RDC : <http://congo.unfpa.org/fr/news/santé-maternelle-chez-les-autochtones-en-république-du-congo>

<sup>37</sup> [https://www.doc-developpement-durable.org/file/Culture-plantes-alimentaires/FICHES\\_PLANTES/maladies/Pratiques&SavoirsLocauxRwanda.pdf](https://www.doc-developpement-durable.org/file/Culture-plantes-alimentaires/FICHES_PLANTES/maladies/Pratiques&SavoirsLocauxRwanda.pdf)

## VIII. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DES BESOINS

Dans le cadre de l'évaluation des besoins à entreprendre au Nord-Kivu, **on se pose donc comme objectif d'explorer les cinq aspects suivants** sur la base de consultations préliminaires avec des personnes ressources, suivies d'une enquête auprès de personnes déplacées et de membres des communautés d'accueil qui sont les détenteurs du PCI :

1. Vérifier l'adéquation des domaines du PCI mentionnés dans la Convention de 2003 au contexte local, et, si besoin est, élaborer une nomenclature adaptée. Préciser également quelle est la terminologie, les concepts utilisés localement pour qualifier le PCI (coutumes, traditions ancestrales, etc.?). La question est évidemment compliquée du fait de la diversité linguistique.
2. Identifier les éléments du PCI des déplacés et des communautés d'accueil qui sont le plus susceptibles d'être menacés dans leur viabilité par le conflit et les déplacements forcés, et comprendre ces processus.
3. Repérer et comprendre les mécanismes d'interaction mutuelle, d'adaptation, d'hybridation de quelques éléments clés du PCI, voire d'émergence de nouvelles pratiques culturelles autour de liens et identités créés du fait de la situation de déplacement.
4. Déterminer quels éléments du PCI ont un effet positif sur la résilience et la construction de la paix et en comprendre les mécanismes : ceux favorisant l'intégration sociale et économique des populations déplacées au sein des communautés d'accueil, ceux contribuant à améliorer la subsistance et la cohésion sociale des déplacés dans les camps, et enfin ceux jouant un rôle positif dans les processus de réconciliation, réintégration, etc.
5. Enfin, identifier les conditions qui doivent être réunies pour que ces éléments continuent d'être viables et puissent jouer un rôle que l'on propose de qualifier de « réparateur », ainsi que les interventions susceptibles de soutenir des initiatives locales en vue de sauvegarder les éléments réparateurs du PCI, ainsi que ceux dont la viabilité est affectée par la crise.

On voudrait exprimer ici **deux précautions méthodologiques**.

Tout d'abord, il semble évident que certains éléments culturels relevant de la coutume portent atteinte au bien-être ou de la dignité de la personne, ou encore entretiennent les relations conflictuelles entre groupes. On pense à certaines pratiques sorcellaires, à la vente de plantes toxiques en tant que pharmacopée traditionnelle, aux atteintes rituelles à l'intégrité physique de la personne (l'excision ne semblant pas être pratiquée au Nord-Kivu), à des expressions orales ou artistiques exprimant le mépris et la haine vis-à-vis d'autres groupes, etc. Il peut être utile de documenter la situation et le rôle ces éléments lors d'entretiens avec les membres des communautés concernées si ces derniers y font référence. Cependant, il va de soi que la Convention de 2003 n'a pas vocation à assurer leur sauvegarde, ni à les encourager.

Egalement, l'intervention de l'UNESCO passe nécessairement par une consultation avec les membres de divers groupes ethniques, dont des personnes qui les représentent et qui sont parfois engagées dans un processus de patrimonialisation du PCI. Cependant, ces personnes ne peuvent en aucun cas être les seules sources d'information pour l'enquête. Il est important de ne pas se laisser enfermer dans les définitions que les acteurs les plus

visibles ou accessibles donnent de leur PCI, ni dans le choix des éléments qu'ils mettent en avant. Ceci pour deux raisons. D'une part, ce serait contraire à la démarche participative inscrite dans la Convention de 2003 et qui implique de mener des consultations avec un nombre beaucoup plus large de membres des communautés détentrices du PCI, et selon un échantillonnage qui représente équitablement les diverses catégories de la population (femmes, jeunes, personnes avec divers niveaux de ressources, d'éducation et de statuts sociaux, et surtout praticiens du PCI eux-mêmes). D'autre part, le groupe lignager ou sociolinguistique (clan, tribu, peuple, ethnie) n'est pas le seul espace communautaire au sein duquel s'exprime le PCI, particulièrement en situation de déplacement alors que des personnes issues de différentes traditions culturelles sont susceptibles d'interagir de manière quotidienne.

### ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES BESOINS

Ce document de référence constitue une **première étape** de la démarche entreprise. La **deuxième étape** consistera en une mission de la consultante à Goma avec les objectifs suivants :

1. Affiner l'état des lieux, les hypothèses et questions préliminaires formulées dans ce document ;
2. Préciser la méthodologie d'enquête : choix des sites, de l'échantillon, de la méthode d'entretiens (collectifs et individuels), des modalités d'accès aux sites et aux personnes détentrices du PCI, des modes d'enregistrement et de traitement des données ;
3. Contacter les autorités locales et des représentants des populations concernées par l'enquête, les consulter et obtenir leur consentement et leur soutien pratique ;
4. Identifier et former des enquêteurs déjà expérimentés et pouvant travailler sans risques sur les sites identifiés, et mettre en place un système d'encadrement, de coordination et de suivi de la collecte de données, idéalement sous la responsabilité d'un chercheur local confirmé ;
5. Tester le questionnaire d'enquête en coordination avec les enquêteurs ;
6. Mettre en place la logistique et le suivi de l'enquête en lien avec le Bureau de l'UNESCO à Kinshasa et l'Antenne de Goma.

D'ores et déjà, des échanges préliminaires avec M. Monday Banga, Project Field Coordinator au bureau de l'OIM à Bukavu, et Mme Aline Mugisho, chercheuse spécialisée dans les migrations forcées, la résilience et le *peace-building*, tous les deux bien au fait de la question des déplacements forcés au Nord-Kivu, nous ont permis d'avancer dans notre réflexion et nous souhaitons remercier ici ces deux personnes pour leur disponibilité à échanger avec nous. M. Banga nous a mis en contact avec M. Jeobert Rukengwa, National Information Management and Operations Officer au bureau de l'OIM à Goma, qui pourrait mettre à notre disposition les données sur les personnes déplacées collectées via la matrice de suivi des déplacements (DTM).

On précisera les détails de la **troisième étape**, à savoir la collecte de données sur le terrain, durant la mission à Goma. Sur la base d'échanges avec les enquêteurs et d'autres chercheurs locaux durant la mission et au cours de l'enquête, on finalisera également la **quatrième étape**, soit les modalités de traitement des données recueillies auprès des personnes concernées.

## ANNEXE - GRANDES LIGNES DU QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

1/ Quels sont les aspects de leur patrimoine culturel (coutumes, traditions ancestrales ?) mis en avant par les personnes interrogées :

- a) Langue et traditions orales (véhiculée par les devinettes, les contes, les proverbes, les récits sur les ancêtres, l'histoire du clan, de la tribu, la poésie, le chant, etc.)
- b) Coutumes relatives aux relations avec les voisins, hospitalité, entraide, réduction des conflits potentiels
- c) Connaissances et savoir-faire traditionnels (santé, soins à la personnes, agriculture, artisanat, etc.)
- d) Connaissances relatives à la nature
- e) Préparation des aliments
- f) Danse, chant, musique
- g) Pratiques funéraires et de deuil
- h) Évènements festifs
- i) Activités ludiques
- j) Manières d'exprimer les interdits et les sanctions
- k) Institutions et processus coutumiers (chefs, justice, médiations, etc.)
- l) Etc.

2/ Comment les personnes interrogées voient-elles le rôle de ces éléments culturels dans leur(s) :

- a) Vie familiale
- b) Vie économique
- c) Relations sociales
- d) Relations avec les groupes qui ne partagent pas la même langue, la même origine (parenté, village, région, etc.)

3/ Quels effets le conflit (violence, vols, déplacements, accueil des personnes déplacées) ont-ils sur ces éléments culturels :

- a) Destruction, disparition
- b) Affaiblissement
- c) Renforcement

Par ex : Comment les artisans continuent-ils à se procurer des outils, de la matière première, des espaces de travail (ateliers, forge, etc.), d'accéder à des réseaux de commercialisation, de transmettre leurs connaissances et savoir-faire. Les aspects rituels/symboliques du travail sont-ils affectés ?

5/ Quels éléments culturels sont utiles aux personnes déplacées pour :

- a) Faire face à l'expérience de la violence, de la perte des êtres chers, du terroir d'origine, des biens
- b) Être reçus dans une famille/communauté d'accueil
- c) Pourvoir à leur propre subsistance et à celle de leur famille
- d) Participer à diverse activités avec les membres de leur propre communauté également déplacés ou demeurés au village
- e) Participer à diverse activités avec les membres de la communauté d'accueil
- f) Éduquer ses enfants
- g) Assurer sa santé et celle de sa famille
- h) Etc.

6/ Lesquels sont utiles aux communautés d'accueil pour intégrer les déplacés :

- a) Sur le plan social
- b) Sur le plan économique
- c) Etc.

7/ Lesquels sont importants pour conserver son identité même lorsque les modes de vie changent

8/ Est-ce que des personnes particulières sont considérées comme porteuses de certains savoirs, traditions (il faudra mener des entretiens avec elles)

7/ Est-ce que les personnes interrogées ont connaissance d'initiatives pour sauvegarder/préserver ces éléments (éducation formelle, informelle, programmes d'organisations, soutien à la transmission, programmes de radio, festivals locaux, etc.)